

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Réfusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Réfusé de renouveler, Z-Désaffecté
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

Statut de titres en traitement:
 Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain appartenant non désigné
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)

Aire d'exploitation:
 Autorisation de bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie gauche le statut du site d'exploitation.

Substance extraite:
 G: Gravier, C: Dolomite, U: Autre
 S: Sable, F: Ferme concassée, P: Calcite
 C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu minier
 M: Marbre, S: Sable, N: Terre noire, T: Tourbe
 E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'exploitation:
 O: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif
 Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III
 Entente Première Nation Abitibiwinini
 Entente Pilogon
 Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashewish, Nutsukuan

Frontières:
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 27° 18' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Échelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2018	2018	10,13
2018	2018	10,12
2007	2006	10,18

